



1. Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021

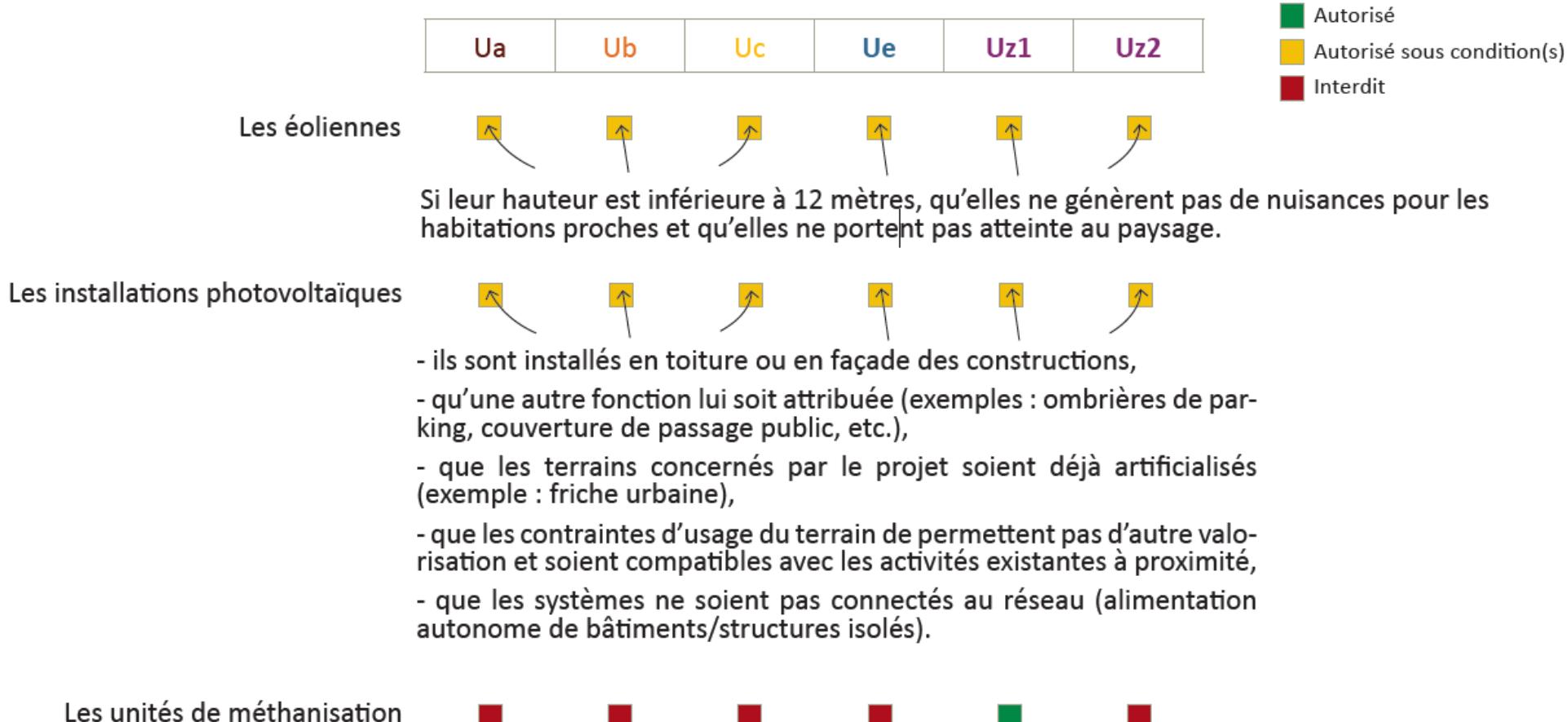
Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

LES DIFFERENTS SECTEURS DE LA ZONE U

SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	DESCRIPTION
Ua	Centres anciens des pôles principal et intermédiaires structurants caractérisés par un tissu dense et des implantations à l'alignement cadrant l'espace rue
Ub	Bourgs des autres communes, des villages et des principaux hameaux, constitués en premier lieu d'un bâti ancien d'intérêt architectural et patrimonial mais aussi, du fait de l'évolution de l'urbanisation, de constructions plus récentes
Uc	Extensions urbaines pavillonnaires
Ue	Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
Uz1	Secteurs d'activités économiques destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, en raison de la spécificité de leurs besoins et des nuisances pouvant être générées.
Uz2	Secteurs d'activités économiques destiné à accueillir préférentiellement des petites activités artisanales et activités économiques de proximité.

Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

LES ZONES URBAINES : Les énergies renouvelables





Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

SECTEURS ET SOUS- SECTEURS	DESCRIPTION
N	Zones naturelles et forestières
Nf	Espaces boisés des zones naturelles et forestières
NI	Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
Nt	Espaces naturels accueillant des activités touristiques
Npv	Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable
Nav	Secteurs de projets d'agri-voltaïsme

Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

LA ZONE N : Les énergies renouvelables

- Autorisé
- Autorisé sous condition(s)
- Interdit

N	Nf	NI	Nt	Npv	Nav
---	----	----	----	-----	-----

Les éoliennes



Si leur hauteur est inférieure à 12 mètres, qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les habitations proches et qu'elles ne portent pas atteinte au paysage.

Les installations photovoltaïques



- ils sont installés en toiture ou en façade des constructions.

4 conditions :

- s'ils sont liés à une activité agricole,
- que la production photovoltaïque soit secondaire à la production agricole principale,
- que soit démontrée la synergie de fonctionnement,
- de ne pas porter atteinte aux paysages.

Les unités de méthanisation





Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

LES DIFFERENTS SECTEURS DE LA ZONE A

SECTEURS ET SOUS- SECTEURS	DESCRIPTION
A	Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique, destinés prioritairement aux constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles.
Ap	Terres agricoles sensibles d'un point de vue écologique (concernées par un classement Natura 2000).

Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

LA ZONE A : Les énergies renouvelables

A	Ap
---	----

- Autorisé
- Autorisé sous condition(s)
- Interdit

Les éoliennes



- soit leur hauteur est inférieure à 12 mètres, elles ne génèrent pas de nuisances pour les habitations proches et elles ne portent pas atteinte au paysage.
- soit leur hauteur est supérieure à 12 mètres et elles ne s'implantent pas dans les secteurs soumis à des prescriptions graphiques particulières (travail en cours)

Les installations photovoltaïques



Une des 2 conditions :

- ils sont installés en toiture ou en façade des constructions,
- si elles sont liées à une activité agricole, que la production photovoltaïque soit secondaire à la production agricole principale, que soit démontrée la synergie de fonctionnement et de ne pas porter atteinte aux paysages.

Les unités de méthanisation



- lorsqu'elles sont liées à une ou plusieurs exploitations agricoles du territoire



Rappel des décisions sur les ENR prises lors de la conférence des maires du 12/07/2021 :

Cas des éoliennes de plus de 12 mètres :

- Interdites dans toutes les zones U
- Interdites dans toutes les zones AU
- Interdites dans toutes les zones N
- Interdites dans les zones Ap (Natura 2000)
- Au sein des zones A : elles ne s'implantent pas dans les secteurs soumis à des prescriptions graphiques particulières :
 - A moins de 200 m autour des espaces boisés (zones Nf)
 - A moins d'1 km des vallées principales (carte en cours d'élaboration)
 - A moins d'une distance restant à définir (500 m ou 800 m?) des habitations (ou des zones U et AU ?)



2. Point sur les projets photovoltaïques connus à ce jour

Point sur les projets photovoltaïques connus à ce jour :

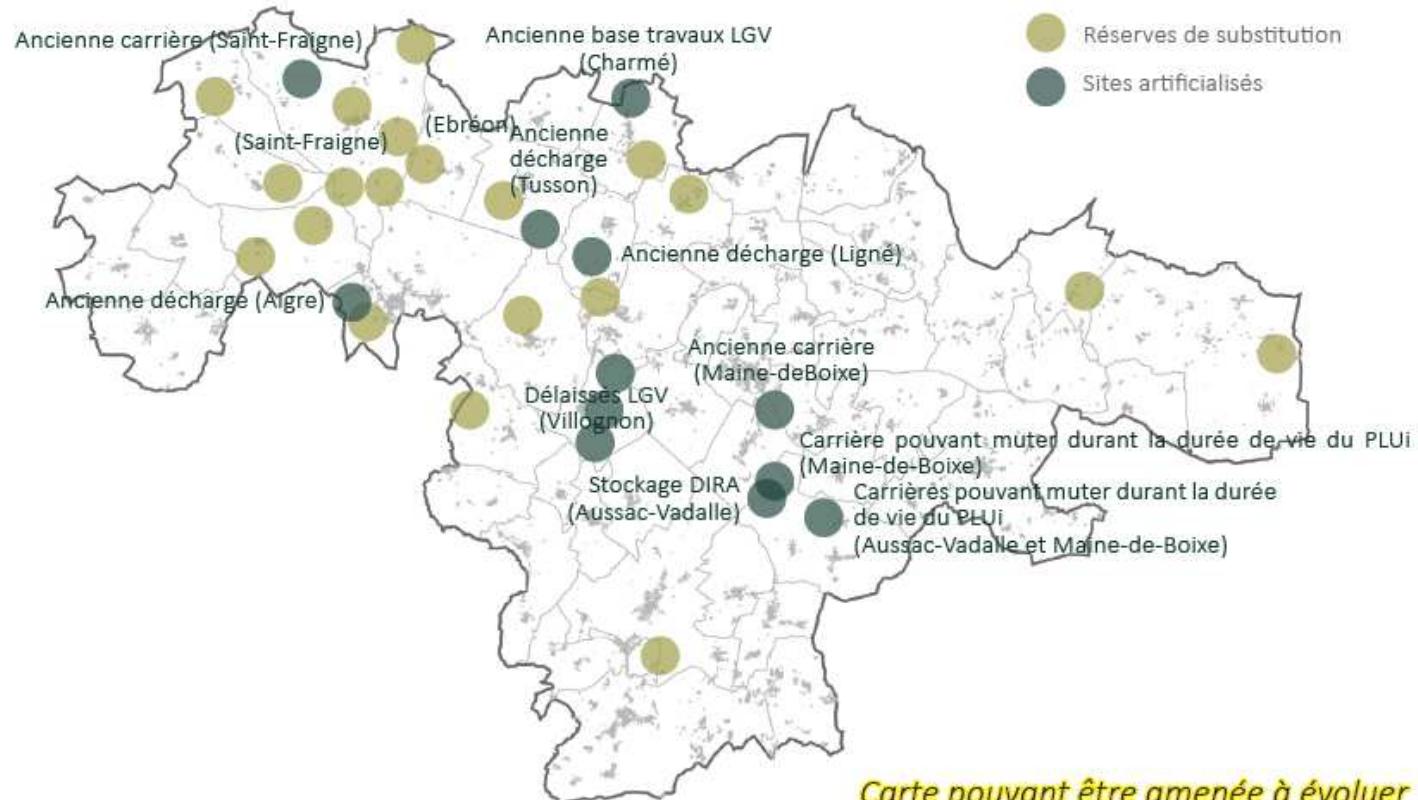
LA ZONE N : Le secteur Npv

Le secteur Npv a été créé pour répondre aux objectifs nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables.

Objectif : permettre la mise en oeuvre de projets de type «centrales solaires au sol» sur des sites repérés comme pouvant accueillir des systèmes de production d'énergie renouvelable en raison de leur nature déjà artificialisée et de l'absence d'incidences pour l'activité agricole. Deux types de sites sont distingués :

> les secteurs Npv couvrant les réserves de substitution agricoles.

> les secteurs Npv couvrant des sites déjà artificialisés et non valorisables par l'agriculture (délaissés de la LGV, anciennes carrières, etc.).



Carte pouvant être amenée à évoluer

- Les secteurs Npv à l'échelle de la communauté de communes -

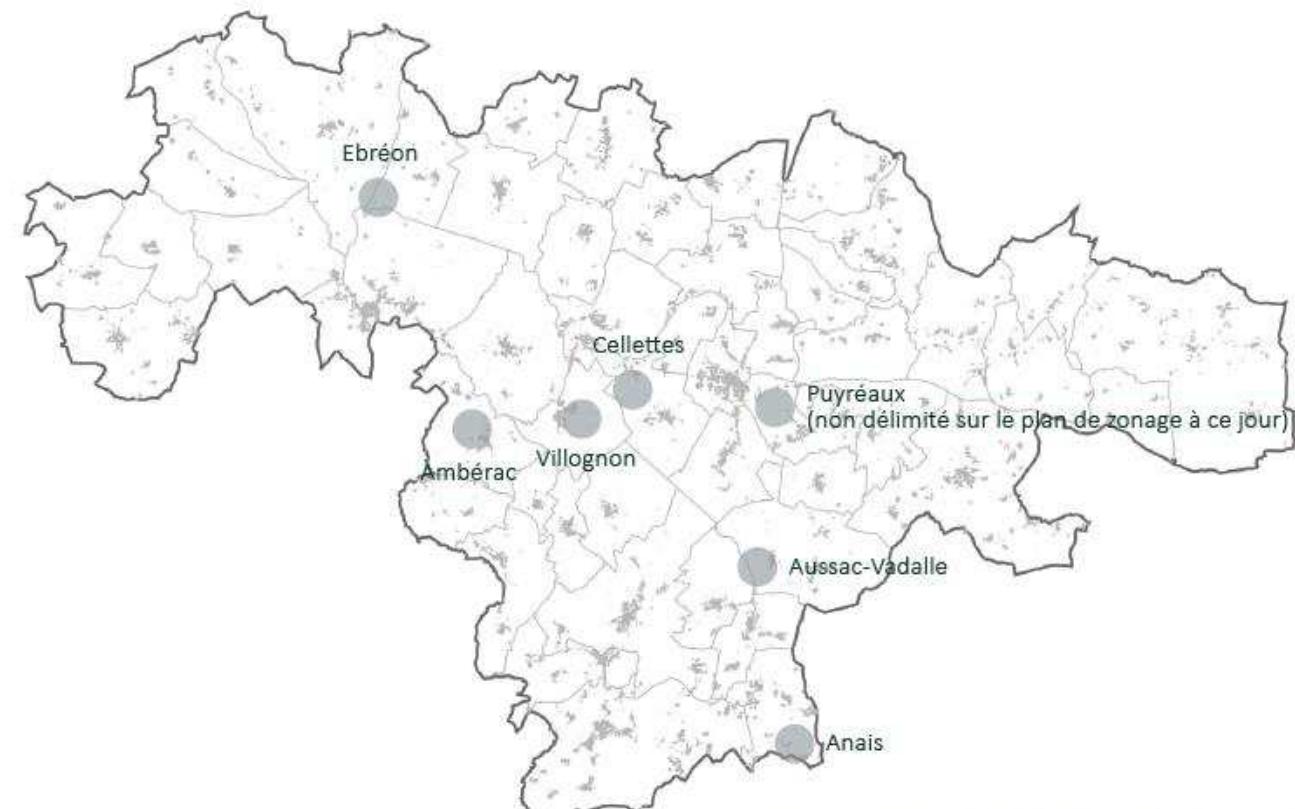


Point sur les projets photovoltaïques connus à ce jour :

LA ZONE N : Le secteur Nav

Le secteur Nav a été créé afin de permettre et d'encadrer au mieux la mise en oeuvre de projets de type «centrales solaires au sol» liées à une activité agricole (agri-voltaïsme).

7 secteurs ont été classés en Nav.



Carte pouvant être amenée à évoluer

- Projets d'agri-voltaïsme connus et classés dans les secteurs Nav à l'échelle de la communauté de communes -